

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2007

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (n° 63)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 68 Rect.

présenté par

M. Blisko et les membres du groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant :**

Une évaluation des dispositifs prévus par les articles 5 à 9 sera réalisée au plus tard le 31 mars 2011.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une évaluation de cette loi est nécessaire afin de mesurer la pertinence des dispositifs créés et les effets bénéfiques ou néfastes de ces dispositions. Cela permettra d'introduire d'éventuelles corrections.